

c) Capacité des coopératives à accroître le bien-être matériel de leurs membres;

d) Rapports existant entre la réforme agraire et les coopératives agricoles;

e) Difficultés rencontrées par les pays dans la mise en place et le développement de coopératives et expérience de ces pays dans leurs efforts pour les surmonter;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, le rapport susmentionné à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session pour examen au titre du point intitulé "Expérience des pays quant à la réalisation des transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social".

49^e séance plénière
9 novembre 1981

36/19. Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

L'Assemblée générale,

Animée par le désir de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions du progrès et du développement économiques et sociaux,

Ayant à l'esprit la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social³⁸,

Tenant compte des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international³⁹ ainsi que de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁴⁰,

Prenant note des résolutions 1581 A (L), 1667 (LII) et 1746 (LIV) du Conseil économique et social, en date des 21 mai 1971, 1^{er} juin 1972 et 16 mai 1973, relatives à l'importance de modifications fondamentales des structures sociales et économiques des pays pour renforcer leur indépendance nationale et réaliser les objectifs ultimes du progrès social,

Rappelant ses résolutions 3273 (XXIX) du 10 décembre 1974 et 31/38 du 30 novembre 1976, dans lesquelles elle a réaffirmé l'importance de l'exercice par chaque Etat de son droit inaliénable de réaliser les transformations fondamentales sociales et économiques aux fins du progrès social et la nécessité d'étudier l'expérience des pays dans ce domaine,

Désireuse d'obtenir l'élimination rapide et totale de tous les obstacles au progrès économique et social des peuples, en particulier le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, l'intervention et les pressions militaires, politiques et économiques, l'agression et l'occupation étrangères ou la domination extérieure ainsi que toutes les formes d'inégalité et d'exploitation des peuples,

Convaincue que la coexistence pacifique et la coopération entre les Etats ainsi que des mesures dans le domaine du désarmement créent des con-

ditions internationales favorables au développement socio-économique de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Désireuse de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴¹,

1. *Réaffirme* le droit souverain et inaliénable de chaque Etat de choisir son système économique et social selon la volonté de son peuple, sans ingérence extérieure, quelle que soit sa forme;

2. *Considère* que l'échange de données sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social contribuerait à l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Invite* les Etats Membres à accorder une attention particulière, dans leurs plans et programmes de développement national, aux aspects sociaux du développement, en vue d'accroître le bien-être de la population sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une répartition équitable des avantages qui en découlent;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre des dispositions pour organiser régulièrement, dans le cadre du programme de services consultatifs, des séminaires interrégionaux et régionaux pour étudier l'expérience des pays en développement et des pays développés quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres, un rapport sur l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social et afin de sauvegarder l'indépendance nationale dans la perspective de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en tenant compte des aspects sociaux du développement et du rôle des concepts et des pratiques qui marquent actuellement le processus de développement, et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social" et d'examiner à ce titre le rapport du Secrétaire général susmentionné.

49^e séance plénière
9 novembre 1981

36/20. Question des personnes âgées et des vieillards

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/153 du 17 décembre 1979 sur la question des personnes âgées et des vieillards,

⁴¹ Résolution 35/56, annexe.

³⁸ Résolution 2542 (XXIV), annexe.

³⁹ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

⁴⁰ Résolution 3281 (XXIX).

Rappelant également sa résolution 33/52 du 14 décembre 1978, par laquelle elle a décidé d'organiser en 1982 une Assemblée mondiale sur le vieillissement pour lancer un programme international d'action sur le vieillissement,

Considérant que le programme international d'action sur le vieillissement devrait répondre aux incidences socio-économiques du vieillissement des populations et aux besoins particuliers des personnes âgées, et qu'il devrait tenir dûment compte de la situation particulière des pays en développement, notamment des pays les moins avancés,

Convaincue que les objectifs d'un plan international d'action sur le vieillissement devraient être adaptés aux objectifs du nouvel ordre économique international et de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴²,

Notant avec satisfaction les travaux préparatoires effectués en vue de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement⁴³ et le rôle de premier plan que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat a joué dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies concernant le vieillissement,

Consciente de la nécessité de conserver leur rôle à la Commission du développement social et aux autres organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies pour suivre et évaluer le plan international d'action qui devrait résulter des travaux de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Appréciant les efforts faits par les institutions spécialisées et les commissions régionales, ainsi que par les organisations non gouvernementales intéressées, pour favoriser une prise de conscience de la situation des personnes âgées,

Reconnaissant le rôle important qui incombe au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population en vue de faciliter la solution des problèmes des personnes âgées et des vieillards,

Notant qu'un Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement a été créé par le Secrétaire général en application de la résolution 35/129 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980,

Prenant acte avec satisfaction du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question des personnes âgées et des vieillards⁴⁴,

1. *Recommande* que les gouvernements continuent de prêter attention à la question du vieillissement, notamment dans l'élaboration de politiques et de programmes nationaux de développement en conformité avec leurs priorités nationales;

2. *Invite* les Etats Membres à envisager de proclamer, dans leurs pays respectifs, une "Journée du troisième âge", consacrée à des activités réalisées par les personnes âgées et les vieillards et en leur faveur, et à faire part de leurs vues et de leurs observations au Secrétaire général;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, les vues et observations reçues des Etats Membres en réponse à l'invitation contenue dans le paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Lance un appel* aux Etats Membres pour qu'ils fournissent des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

5. *Prie* le Secrétaire général d'employer les ressources du Fonds d'affectation spéciale pour encourager les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à s'intéresser davantage à la question du vieillissement dans le cadre de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'état du Fonds d'affectation spéciale et de fournir dans son rapport des précisions sur les activités financées par le Fonds dans le cadre de projets;

7. *Prie* le Secrétaire général de renforcer, dans la limite des ressources disponibles et des contributions volontaires, les activités menées dans le domaine du vieillissement en coopération avec les organisations intéressées et, en particulier :

a) D'aider les gouvernements, sur leur demande, à élaborer et appliquer des politiques et des programmes en faveur des personnes âgées;

b) De continuer à observer le vieillissement des populations et à étudier les conséquences qu'il implique, en particulier dans les pays en développement;

c) De promouvoir la coopération technique entre pays en développement pour l'échange d'informations et de technologie dans ce domaine;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, sur l'application du paragraphe 7 ci-dessus, ainsi que sur toutes les vues éventuellement communiquées par des Etats Membres sur les problèmes des personnes âgées et des vieillards;

9. *Invite* le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population à continuer de fournir un appui financier dans le domaine du vieillissement, notamment pour l'application du plan d'action qui devrait résulter des travaux de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Question des personnes âgées et des vieillards".

49^e séance plénière
9 novembre 1981

36/21. Prévention du crime et justice criminelle et développement

L'Assemblée générale,

Préoccupée par l'escalade du crime et de la violence en de nombreuses parties du monde,

Consciente des formes et des dimensions que le crime a prises dans le contexte du développement socio-économique et des difficultés croissantes rencontrées,

⁴² *Ibid.*

⁴³ Voir résolution 36/30 ci-dessous.

⁴⁴ A/36/70.